GACHET ZURCHER & ASSOCIES SA
Agents d'affaires brevetés
1110 MORGES

PROCURATION

L soussigné

déclare donner procuration, avec pouvoir de substitution aux agents d'affaires brevetés

Pierre-Yves Zurcher et Eric Neuschwander

de GACHET ZURCHER & ASSOCIES SA, rue de la Gare 14, à Morges et y élire domicile, aux fins de l représenter et d'agir en nom, dans le cadre du litige qui l sépare de

La présente procuration comporte notamment tous pouvoirs d'agir par toutes voies amiables ou judiciaires pour le compte du mandant et de le représenter valablement devant toutes juridictions civiles, pénales ou administratives, de consulter avocats et notaires, rédiger toutes procédures, prendre toutes conclusions. résister à toutes demandes, recourir à toutes juridictions ou autorités contre tous jugements ou prononcés, plaider, transiger, compromettre, se désister, conclure un acquiescement, suivre une procédure de conciliation et/ou de médiation, recevoir notification de toutes citations à comparaître personnellement, exécuter tous jugements, requérir tous séquestres, poursuites et faillites, règlements amiables de dettes et concordats, recevoir notification de tous actes de poursuites et faillites, tous paiements, en donner valablement quittance, en un mot faire tous actes jugés utiles à l'accomplissement du mandat, quoique non prévus par le présent acte.

Le mandant s'engage à verser aux mandataires et/ou à GACHET ZURCHER & ASSOCIES SA toutes provisions nécessaires à l'exécution du mandat. Il s'oblige à rembourser tous frais avancés par les mandataires et/ou par GACHET ZURCHER & ASSOCIES SA et à acquitter au tarif horaire de CHF 275.-- leurs honoraires et déboursés en matière de représentation des parties en justice ; le mandant cède, par ailleurs, aux mandataires et/ou à GACHET ZURCHER & ASSOCIES SA les créances en dépens qu'ils pourraient obtenir à l'issue de toute procédure engagée en exécution du mandat confié par cette procuration.

Au surplus, en matière de contentieux le tarif appliqué au calcul des honoraires est disponible sur le site www.etude-gachet-zurcher.ch

A l'expiration d'un délai de dix ans dès l'envoi du décompte final, les mandataires et/ou GACHET ZURCHER & ASSOCIES SA seront en droit de détruire les pièces du dossier

Pour tous différends ou litiges qui résulteraient du présent mandat, le mandant déclare accepter expressément la compétence des Tribunaux du siège de l'activité des mandataires et/ou GACHET ZURCHER & ASSOCIES SA sise rue de la Gare 14, à Morges et l'application du droit suisse et du droit vaudois.

Ainsi fait à Morges, le